

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**PROJET DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure**

SÉANCE DU 16 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical : 16
 En exercice : 16
 Présents : 10
 Absents : 6
 Procuration :
 Qui ont pris part à la
 délibération : 10

L'an 2025, le 16 janvier, à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean-Michel ISOART, André DUBAN, Louis RICARD, Jean PAUCIS, Alain PENEVEYRE, Jacques SALAT, René DARAN, Jean-Michel MARIA, Michel MILLET

Absents excusés :

Absents : Mrs Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Philippe SPITERI, Lucien FERRAS, Dominique FOURCADE LAVIGNE et Didier BRUN

Date de la convocation

09 janvier 2025

A été désigné secrétaire de séance : Mr Louis RICARD

Date d'affichage :

09 janvier 2025

Objet de la délibération

Retrait de la délibération N°
 24-07-2024 portant sur le
 reversement de l'excédent de
 fonctionnement aux communes
 membres

Le Président rappelle que lors de sa réunion du 25 juillet 2024, le comité syndical a délibéré, à l'unanimité, sur le reversement de l'excédent de fonctionnement du SIAHVA aux communes membres, comme demandé par les communes membres du SIAHVA : Aragnouet, Bourisp, Estensan, Sailhan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec.

Il précise que cette délibération a fait l'objet d'observations de la part des services de la Préfecture par courrier en date du 23 septembre 2024. Il était demandé au SIAHVA de procéder au retrait de la délibération contestée dans les deux mois suivant la réception du courrier.

Avant de procéder à ce retrait, les membres du bureau ont souhaité qu'une réunion puisse se tenir en Sous-Préfecture avec Madame la Sous-Préfète et les services de la Direction Générale des Finances Publiques afin d'aborder le sujet.

Les trois Vice-Présidents et deux membres du SIAHVA ont reçu à la Mairie de Vignec, le 30 octobre 2024, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées et le Conseiller aux décideurs locaux, afin de clarifier la situation.

Suite à cette réunion un courrier a été adressé le 13 novembre 2024 aux Services de la Préfecture leur demandant, au vu des arguments exposés, de trancher juridiquement la question de la possibilité du reversement de l'excédent de fonctionnement du SIAHVA à ses communes membres, sous réserve du respect des conditions posées par les articles R 221-48 et R 2221-90 du CGCT.

Par courrier en date du 20 décembre 2024 reçu le 6 janvier 2025 les services de la Préfecture ont confirmé que la délibération présentait un caractère illégal.

Ils ont demandé une nouvelle fois de retirer la délibération en question, et ce, avant le 19 janvier 2025.

**Acte rendu exécutoire dès son
 envoi en Préfecture le,**

Délibération N°01-01-2025

Accusé de réception en préfecture
 065-256501057-20250116-Del-2025-C001-DE
 Date de télétransmission : 16/01/2025
 Date de réception préfecture : 16/01/2025

Au vu des observations formulées par les services de la Préfecture, le Président propose aux membres du comité de retirer la délibération N° 24-07-2024.

Après en avoir délibéré, les membres du comité, à l'unanimité :

- acceptent de retirer la délibération N° 24-07-2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jean MOUNIQ



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AUPE

Le Secrétaire de séance

Louis RICARD

